

Éditorial

L'an dernier, les juristes intéressés par le droit international humanitaire ont célébré le 150^e anniversaire de la naissance de Fiodor Fiodorovich Martens (1845-1909). La rédaction de la Revue se réjouit de pouvoir publier dans le présent numéro un article — qui plus est, de la plume de Vladimir Pustogarov — sur cet éminent spécialiste du droit international. Le professeur Pustogarov, savant russe de renom, a notamment écrit une biographie de Martens (uniquement disponible en russe pour l'instant). La rédaction espère que la publication de cette contribution lui permettra d'intensifier encore les relations de la Revue avec le monde russophone.

La Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, qui s'est achevée le 3 mai 1996, a donné deux résultats concrets. Louise Doswald-Beck explique, dans un premier article, la naissance et la portée du nouveau Protocole IV, qui interdit l'emploi des armes à laser aveuglantes dans les conflits armés, interdiction dont on peut se réjouir. Le rapport de Peter Herby, sur la révision du Protocole II relatif aux mines, est consacré au résultat moins réjouissant de la Conférence. Nous savons que les représentants des États parties à la Convention n'ont pas réussi à s'entendre sur un texte satisfaisant, de sorte que les bases juridiques qui permettraient de protéger efficacement la population civile contre le fléau des mines n'existent toujours pas.

L'article de Paul Berman porte sur une autre mesure qui doit contribuer à traduire dans les actes les recommandations de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, de 1993, avec pour objectif de renforcer la mise en œuvre du droit international humanitaire dans tous les conflits armés. Il décrit l'organisation et les tâches des nouveaux Services consultatifs du CICR.

Enfin, la Revue a le pénible devoir de vous faire part de la mort violente de trois délégués du Comité international de la Croix-Rouge. Le 4 juin 1996, au Burundi, des coups de feu ont été tirés sur un convoi du

CICR. Trois personnes ont perdu la vie, alors qu'elles partaient apporter un peu d'humanité dans ce pays déchiré. Le CICR a dû interrompre son action humanitaire dans ce pays, car l'emblème de la croix rouge ne pouvait manifestement plus assurer la protection indispensable à l'intervention de ses délégués. Triste constatation.

La Revue